Premier livre de pièces de clavecin...

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Boutmy / Josse / 0220. Premier livre de pièces de clavecin.... 1738.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
 *La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
 *La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

 *des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
 *des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

PREMIER LIVRE
DE
PIECES DE CLAVECIN
COMPOSÉES
PAR M.R BOUTMY
MAITRE DE CLAVECIN
DE SON ALTESSE MONSEIGNEUR LE PRINCE
DE LA TOUR ET TASSIS &c. &c.

Le Prix 12. Livres en blanc.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

A PARIS,
Se vend chez { La Veuve BOIVIN ruë S.t Honoré à la Regle d'Or.
Le Sieur LE CLERC ruë du Roule à la Croix d'Or.

Avec Privilege du Roy. 1738.

Vm7. 1892

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

A SON ALTESSE
MONSEIGNEUR LE PRINCE DE LA TOUR ET TASSIS
CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA TOISON D'OR &c. &c.

MONSEIGNEUR

C'Eſt à la faveur du rang que je tiens dans la Muſique de VOTRE ALTESSE que je prens la liberté de Lui preſenter cet œuvre de ma Compoſition. J'ai crû que ce ne ſeroit pas répondre à la Grace qu'Elle ma fait, ſi je ne rempliſſois mon devoir qu'au moment où j'y ſuis indiſpenſablement obligé; au contraire j'ai penſé que pour la meriter, je devois cultiver la Compoſition, & par de nouvelles Pieces marquer à VOTRE ALTESSE ma très-humble reconnoiſſance aux bontez dont Elle m'honore. Je n'ignore pas, MONSEIGNEUR, à quel dégré de perfection doit être un Ouvrage dont on oſe orner le Tître du Nom Illuſtre de VOTRE ALTESSE, mais je ſçai auſſi, que ce qui pourroit s'y trouver d'imparfait, doit s'évanouïr ſous une telle Protection.

Accordez là, MONSEIGNEUR, à ces Pieces de Clavecin, Elles ſont le fruit de l'empreſſement extrême que j'ai de Vous plaire, & de Vous preſenter les aſſurances du profond reſpect, avec lequel j'ai l'honneur d'être

MONSEIGNEUR

DE VOTRE ALTESSE

Le très-humble & très-obéïſſant Serviteur

J. BOUTMY.

TABLE
DES PIECES
CONTENUES DANS CE PREMIER
LIVRE.

PREMIERE SUITE.

OUVERTURE. - - - - - - p. 1
ANDANTE. - - - - - - - - 4
LA COUREUSE. - - - - - - - - 5
SARABANDE. - - - - - - - - 6
1.r & 2.d MENUET. - - - - - - - 7
LE BASQUE. - - - - - - - - 8
ALLEMANDE. - - - - - - - - 9
COURANTE. - - - - - - - - 10
LA DANDRIEU. - - - - - - - - 11
SARABANDE. - - - - - - - - 13
LA SAUMIS. - - - - - - - - 14
LAGNE'S. - - - - - - - - 15
LE POSTILLON ALLEMAND. - 16
LA FORCROY. - - - - - - - - 17
GAVOTTE. - - - - - - - - 18
GIGUE. - - - - - - - - - - 19
1.r MENUET. - - - - - - - - 20
2.d MENUET. - - - - - - - - 21

SECONDE SUITE.

BRUIT DE GUERRE. - - - p. 22
ALLEMANDE. - - - - - - - - 24
FANFARINETTE. - - - - - - - 25
LA MARTIALE. - - - - - - - - 26
ANDANTINO. - - - - - - - - 27
LA REVEILLANTE. - - - - - - 28
LA FRANCOISE. - - - - - - - - 30
LA BRILLANTE. - - - - - - - - 31
SECILIANA. - - - - - - - - - 32
L'OBSTINE'E - - - - - - - - 33
LA SURPRENANTE. - - - - - - 34
ALLEGRO. - - - - - - - - - - 36
GIGUE. - - - - - - - - - - - 38

PETITE FETE GUERRIERE.

1.er & 2.d MENUET. - - - - - - 40
1.er & 2.d TAMBOURIN. - - - - 41
PREMIERE MUSETTE. - - - - 42
SECONDE MUSETTE. - - - - 43

FIN DE LA TABLE.

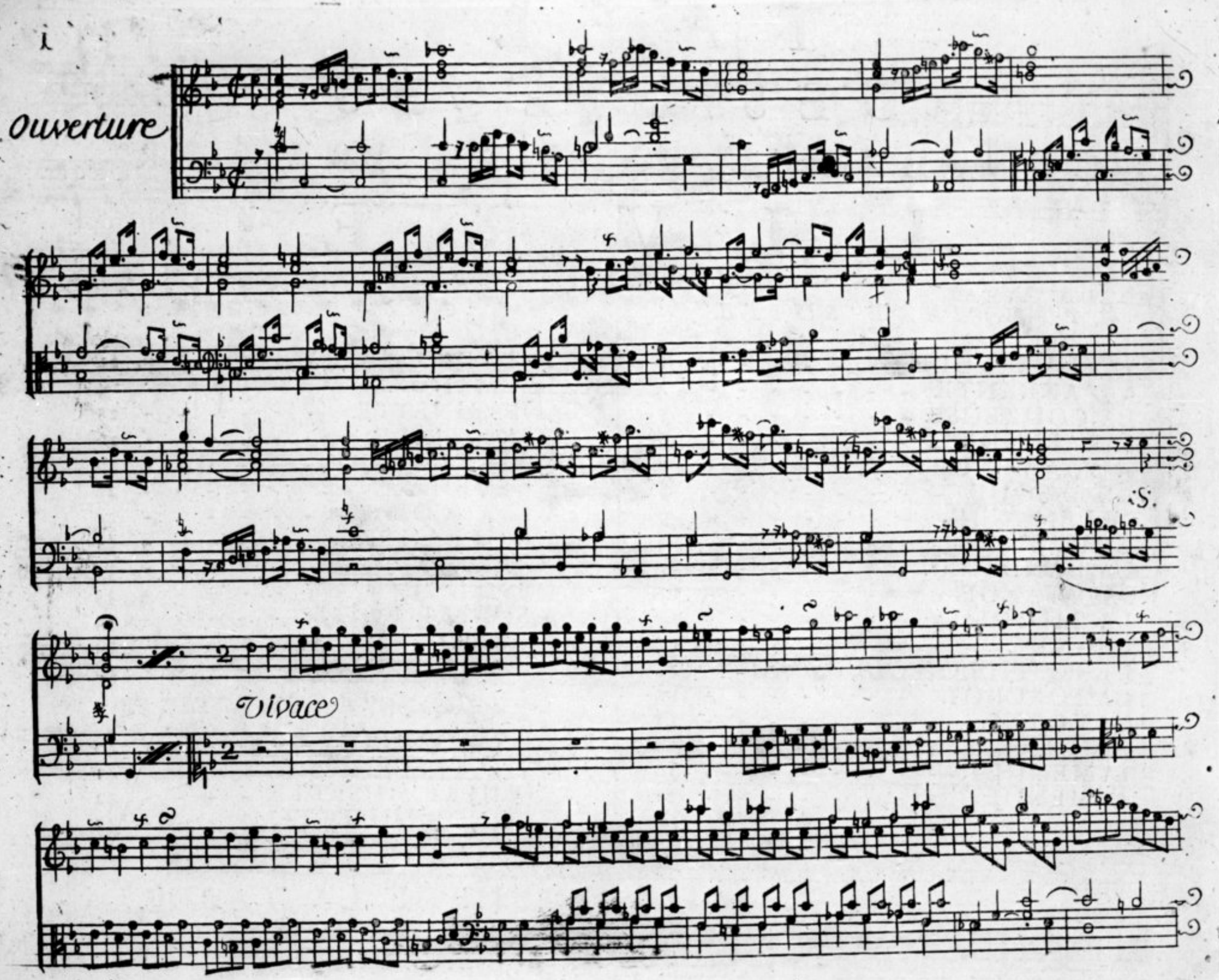
Ouverture
Vivace

f

f

tournez

Fin

Andante

repetez le vivace

La coureuse

reprise

Sarãbande

1. Menuet

S.

fin

2. Menuet

au premier

Le Basque

fin

Seconde partie

Allemande

reprise

Courante

reprise

S.

allegro

La Dandrieux

reprise

Fin

Sarabande

reprise

:S:

La Saumis

presto

reprise

fin

Rondeau

l'agnes

tendrement

fin

S:

Le Postillon Allemand

vivement

Reprise

La Forcroy

Largo

Reprise

Gavotte

Reprise

Gigue

Reprise

1.er Menuet

Reprise

fin

2e Menuet

Reprise

au premier Menuet

SECONDE SUITE

BIBLIOTHEQUE ROYALE
I

allegro

Bruit de guerre

Reprise

Allemand

Fanfarinette

Reprise

La martiale

vif

Reprise

Andantino

Reprise

La Reveillante

légérement

Reprise

La françoise

affectueusement

La Brillante

vivement

Seciliana

allegro

L'obstinée

Reprise

La Surprenante

Reprise

Allegro

Reprise

adagio

Gigue

Reprise

Petite Fete guerriere

premier menuet

fin

2e Menuet

:S:

au premier

1r Tambourin

fin

2e Tambourin

au premier

Musette

Reprise

Fin

2e Musette

rondeau

fin

Sálaprem

Gravees par J. C. R.....

PRIVILEGE GENERAL.

LOUIS par la Grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, *Salut.* Nôtre bien-amé le Sr. BOURET Nous aiant fait remontrer, qu'il ſouhaitteroit faire imprimer & graver & donner au public pluſieurs Pieces de *Clavecin & de Muſique du Sr. J. Boutmy* s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege, ſur ce neceſſaires. *A ces Cauſes*, voulant traitter favorablement ledit Sr. Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces preſentes, de faire graver & imprimer par tels Graveurs & Imprimeurs qu'il voudra choiſir, leſdites Pieces de Clavecin & de Muſique du Sr. Boutmy, ci-deſſus ſpecifié, en tels Volumes, Forme, Marge, Caracteres, conjointement, ou ſeparement, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre, & debiter par tout nôtre Royaume pendant le temps de neuf Années conſecutives à compter du jour de la date deſdites preſentes. *Faiſons* defenſes à toutes ſortes de perſonnes, de quelque Qualité ou Condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion ou gravure étrangere, dans aucun Lieu de nôtre Obéiſſance ; comme auſſi à tous Graveurs, Imprimeurs, Marchands en Taille douce, & autres d'imprimer & faire imprimer, graver ou faire graver, vendre faire vendre, debiter ni contrefaire leſdites Pieces de Clavecin & de Muſique du Sr. Boutmy, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque pretexte que ce ſoit d'augmentation, correction, changement de titre, même en feuilles ſeparées ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Sr. Expoſant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'Amende, contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, l'autre tiers audit Sr. Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts. *A la charge* que ces preſentes ſeront Enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois Mois de la datte d'icelles : Que la Graveure & Impreſſion deſdites Pieces de Clavecin & de Muſique du Sr. Boutmy ſera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformement aux Reglemens de la Librairie & notament à celui du dixiéme Avril mil ſept cens vingt cinq : & qu'avant que les expoſer en vente gravés ou imprimez ſeront remis és mains de nôtre très-cher & féal Chevalier le Sieur Dagueſſeau Chancellier de France Commandeur de nos Ordres ; Et qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtredit très-cher feal Chevalier le Sieur Dagueſſeau Chancellier de France Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des preſentes. *Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons* de faire jouïr ledit Sr. Expoſant ou ſes ayant cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. *Voulons* que la Copie deſdites preſentes qui ſera imprimée ou gravée, tout au long au commencement ou à la fin deſdites Pieces de Clavecin & de Muſique dudit Sr. Boutmy, ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires foy ſoit adjoûtée comme à l'Original : *Commandons* au premier nôtre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles, tous Actes requis & neceſſaires ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro Chartre Normande, & Lettres à ce contraires : *Car tel eſt Nôtre plaiſir.* Donné à Verſailles le vingt-huitiéme jour du Mois de Février l'An de Grace mil ſept cent trente huit, & de nôtre Regne le vingt troiſiéme.

PAR LE ROY EN SON CONSEIL.

Signé SAINSON avec Paraphe, & Scellé.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

JE reconnois que le preſent Privilege expedié en mon Nom ne m'appartient pas & qu'il appartient au Sr. J. Boutmy Autheur des Pieces de Clavecin & de Muſique, pour lequel je l'ai demandé & auquel j'en fais en tant que beſoin toute ceſſion & tranſport. Fait à Paris le quatre Mars mil ſept cent trente huit. Signé BOURET.

REgiſtré enſemble la Ceſſion cy-derriere ſur le Regiſtre neuf de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris N.o 605. Folio 564. conformement au Reglement de 1723. qui fait defences Article quatre à toutes perſonnes de quelque Qualité qu'elles ſoient autres que les Libraires & Imprimeurs de vendre debiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir à ladite Chambre Royale & Syndicale les huit Exemplaires preſcrits par l'Article 108. du même Reglement. A Paris le 10. Mars 1738. Signé LANGLOIS Syndic.

Les Exemplaires ont été fournis

A PARIS